



RENCONTRES INTERCO'S

*Interco'Outre-mer & Communauté d'Agglomération
Ardenne Métropole*

Jeudi 20 septembre 2018


Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ

Champagne – Ardenne 2014 – 2020

Axe 5 : Accompagner le développement et l'aménagement durable
des territoires urbains



Sommaire

- 1. Contexte de la mise en œuvre de l’Axe 5 du PO FEDER-FSE-IEJ Champagne–Ardenne 2014-2020**
 - 2. L’axe urbain dans le PO Champagne-Ardenne : présentation**
 - 3. La mise en œuvre de l’axe urbain en lien avec les autorités urbaines**
 - 4. Présentation du circuit de gestion**
 - 5. Le réseau Europe-Urbain**
- 

La Région Grand Est : une nouvelle organisation

- La Région est Autorité de gestion des fonds européen
- Région Grand Est : 7 programmes (pas de fusion)
- Cofinancement et sélection des projets avec les Comités de programmation

Les axes prioritaires du PO FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020

FEDER

FSE

IEJ

en K€

1. Renforcer le développement économique par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	83 664
2. Renforcer le développement de la société numérique	21 986
3. Soutenir la transition énergétique	29 125
4. Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations	13 802
5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	26 619
6. Développer les compétences et les qualifications	34 408
7. Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études, ni formation, dans le marché du travail	10 603
8. Assistance technique FEDER	6 354
9. Assistance technique FSE	1 580

Dans les programmes opérationnels 2014-2020 :

- Programmation 2014 – 2020 : obligation pour les Etats membres d'allouer au moins 5% des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « *croissance et emploi* », aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable
- Dans le Programme opérationnel (PO) Champagne–Ardenne 2014 – 2020 : 12%
- Accord de partenariat entre la France et la Commission européenne : ces actions devront viser en priorité les quartiers ciblés par la politique de la ville
- La Commission européenne a proposé différentes méthodes de mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées au sein des PO régionaux : choix pour le PO Champagne – Ardenne 2014 – 2020 de créer un axe prioritaire dît Axe Urbain

2. L'Axe urbain dans le PO Champagne-Ardenne 2014-2020

Dans le PO Champagne-Ardenne 2014 – 2020 :

Mise en place d'un axe prioritaire

Axe 5 : « Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains »

- La Champagne – Ardenne doit respecter une mobilisation concentrée des fonds autour de 9 objectifs thématiques (OT), dont 3 mobilisés pour l'axe 5 :
 - OT 04 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ;
 - OT 06 : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ;
 - OT 09 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

- **Objectif** : agir sur la régénération des espaces urbains dégradés. La résolution coordonnée des difficultés identifiées permettra d'améliorer globalement le fonctionnement de ces zones urbaines

2. L'Axe urbain dans le PO Champagne-Ardenne 2014-2020

Articulation de l'Axe 5 autour de 3 objectifs spécifiques complémentaires :

- Enveloppe allouée pour l'Axe 5 : **26,619 M€**
- **Objectif spécifique 5.1** : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux : **5,915 M€**
- **Objectif spécifique 5.2** : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier: **5,915 M€**
- **Objectif spécifique 5.3** : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains: **14,789 M€**

Les enveloppes budgétaires des 3 OS ne sont pas fongibles

2. L'Axe urbain dans le PO Champagne-Ardenne 2014-2020

Objectif spécifique 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux

OT 04 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs

➤ 3 sous actions :

- SA1 : Pôles d'échanges multimodaux
- SA2 : Accessibilité des gares ferroviaires pour les personnes à mobilité réduite
- SA3: Billettique

➤ Objectifs

- améliorer la chaîne de déplacements et l'usage des transports en commun ;
- rééquilibrer le transport en faveur des alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
- réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées aux déplacements des personnes ;
- permettre une meilleure structuration du territoire régional par le transport collectif.

➤ Opérations éligibles

- aménagement de pôles d'échanges favorisant l'inter modalité sur l'ensemble des réseaux de transports afin d'améliorer le maillage du territoire régional ;
- aménagements d'amélioration des liaisons entre, d'une part, les pôles d'échange et les itinéraires touristiques cyclables validés au schéma régional des véloroutes et voies vertes, et d'autre part, avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- mise en place d'une billettique interopérable et l'automatisation de l'information mutualisée multimodale ;
- accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite.

2. L'Axe urbain dans le PO Champagne-Ardenne 2014-2020

Objectif spécifique 5.2 : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier

OT 06 : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources

➤ Objectifs :

- limiter la consommation d'espaces fonciers agricoles
- traiter les sites et sols pollués en milieu urbain

➤ Opérations éligibles :

- les sites construits depuis plus de 15 ans et dont toute activité a cessé depuis plus d'un an,
- les projets dont la maîtrise foncière est déjà acquise par le maître d'ouvrage

2. L'Axe urbain dans le PO Champagne-Ardenne 2014-2020

Objectif spécifique 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

OT 09 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

➤ **Objectifs**

- faire des quartiers d'habitat social des quartiers attractifs ;
- améliorer les équipements et adapter les services aux modes de vie actuels et futurs des habitants ;
- développer la vie associative et la participation de la population aux projets de quartiers.

➤ **Opérations éligibles**

- les créations et réhabilitations d'équipements socioculturels, culturels, sportifs, de santé, périscolaires ;
- les locaux d'activités économiques (commerces, services, artisanat...) ;
- l'aménagement des espaces publics, places, voiries, parcs, jardins familiaux ;
- les actions de résidentialisation (aménagement des pieds d'immeubles pour une meilleure différenciation entre les espaces publics et privés...) ;
- les hébergements d'urgence et l'accueil temporaire ;
- les démolitions de logements ;
- les acquisitions, améliorations de logements anciens dégradés.

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

L'Axe 5 du PO FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020

- Lancement d'un Appel à Candidatures « *Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains 2014 – 2020* »
- **Public cible** : les 11 intercommunalités comportant au moins une des 15 villes et un des 34 quartiers prioritaires retenus par l'Etat au titre de la politique de la ville
- Suite à la Commission permanente du 14 octobre 2016, 11 EPCI ont été désignés comme Organismes intermédiaires (OI)
- Attribution d'une enveloppe financière globale par OI, déclinée par Objectifs spécifiques (OS) non fongibles

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

Désignation des Organismes Intermédiaires :

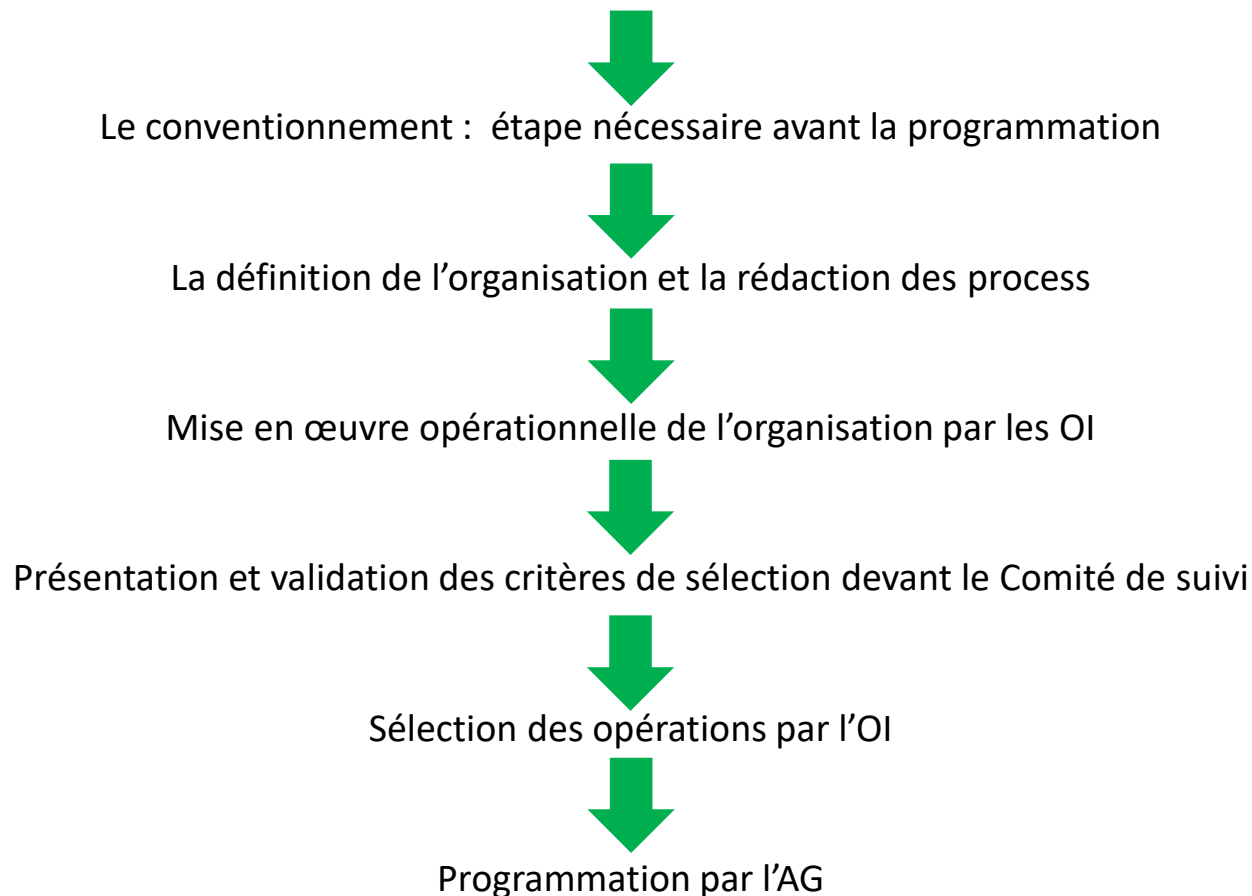
- Article 7.4 du règlement (UE) n°1301/2013: l'autorité de gestion (AG) doit, dans le cadre du développement urbain durable, désigner les autorités urbaines comme Organisme intermédiaire (OI) – elles devront être, au minimum, chargées de la sélection des opérations
- Cette désignation confère aux OI la responsabilité de certaines missions qui lui sont déléguées par l'Autorité de gestion

**Les OI et l'AG ont donc
une responsabilité
partagée sur la bonne
mise en œuvre de l'Axe 5**

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

Le conventionnement entre l'Autorité de gestion et les Organismes Intermédiaires :

Article 7.5 du règlement (UE) n°1301/2013 : le niveau de la délégation de tâche de l'autorité de gestion aux OI doit être formellement consigné par écrit



La convention cadre

➤ Missions principales déléguées aux OI :

L'animation, l'information et l'évaluation du contenu des opérations :

- l'information des porteurs de projet potentiels et du public, l'animation des dispositifs, la communication au niveau local favorisant l'émergence des projets
- l'appui au montage des projets
- l'évaluation du contenu des opérations au regard de la stratégie
- la sélection des opérations et l'analyse de l'éligibilité des projets

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

La convention cadre :

- **Missions principales relevant de l'Autorité de gestion (AG):**
 - L'instruction des dossiers de demandes de demande d'aide
 - La présentation des dossiers pour avis au Comité régional de programmation (CRP)
 - La réception des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide
 - Le contrôle de service fait
 - L'information auprès des OI des paiements réalisés auprès des porteurs de projet

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

La convention cadre :

Focus sur la sélection des opérations :

- L'article 125. 3 du règlement (UE) n°1303/2013 précise les fonctions liées à la sélection des opérations :
 - Vérification de l'éligibilité des projets au soutien du financement européen
 - Vérification de la capacité administrative, financière et opérationnelle des porteurs de projet
 - Appréciation de la qualité des projets et de l'intérêt de ces derniers pour la stratégie urbaine intégrée
 - Respect de la réglementation



Evaluation de la qualité des projets, de leur conformité avec la stratégie urbaine intégrée et le PO



La sélection des opérations ne comprend pas la décision attributive de financement

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

La convention cadre :

Procédures relatives au système de gestion et de contrôle de l'organisme intermédiaire

Contexte :

- Pour être désignée Autorité de gestion, la Région a élaboré un descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) qui permet de garantir à la Commission européenne la bonne gestion et mise en œuvre des fonds européens.

L'AG a délégué des missions aux OI donc :

- Les OI doivent mettre en place des procédures adéquates permettant de contrôler la bonne mise en œuvre des missions qui leur ont été déléguées

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

La convention cadre :

Procédures relatives au système de gestion et de contrôle de l'organisme intermédiaire

Contexte :

- Ce système de gestion et de contrôle doit comprendre :
 - L'organisation des OI et les moyens mis en place : organisation fonctionnelle (qui fait quoi??) , ressources humaines, séparation fonctionnelle, procédure de communication et d'information auprès des porteurs de projet
 - Les procédures mises en place dans le cadre de la piste d'audit (représentant chaque étape de la vie d'un dossier)
 - Les procédures relatives à la mise en place de mesures antifraude visant à prévenir les potentiels conflits d'intérêt et relatives aux contrôles

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

La convention cadre

Procédures relatives au système de gestion et de contrôle de l'organisme intermédiaire

1. Exemple : une organisation et des moyens appropriés :

- Présentation de l'équipe en charge de la stratégie urbaine intégrée et de la gestion de l'enveloppe allouée : organigramme fonctionnel (précisant les missions et fonctions de chacun) présentant les ETP référents
- Mise en place d'une séparation fonctionnelle : quand l'OI est lui-même bénéficiaire de fonds FEDER, une séparation stricte doit être opérée entre:
 - Le service en charge de la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée et de la sélection des projets
 - Le service bénéficiaire de l'aide européenne qui doit assurer la réalisation de l'opération

3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

La convention cadre

Annexe financière

- Chaque OI a conventionné des prévisions de paiements année par année
- Cela permet de s'assurer d'un rythme régulier de la consommation de l'enveloppe FEDER qui leur a été octroyée
- Responsabilité partagée avec la Région dans le respect des objectifs fixés au titre de la programmation 2014-2020, tant en termes financiers que de réalisation

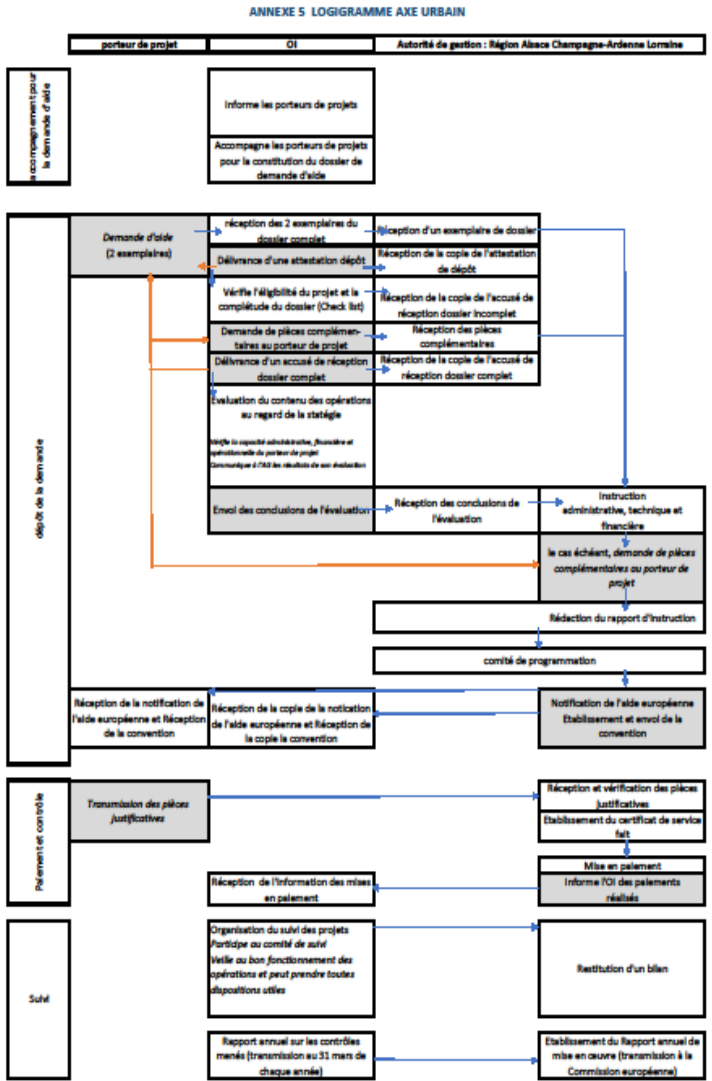
3. La mise en œuvre de l'axe urbain en lien avec les autorités urbaines

Appui aux OI, par l'autorité de Gestion, pour la mise en place de leur système de gestion :

➤ **Cycle de formations à destination des OI sur les thématiques suivantes :**

- Mise en place et formalisation d'une organisation et de procédures pour assurer une mise en œuvre efficace des missions déléguées (gouvernance, traçabilité et contrôle, séparation fonctionnelle...)
- Participation à l'évaluation et à la sélection des projets (rédaction des critères de sélection...)
- Aide au montage des dossiers de demande d'aide : technique de montage des dossiers de demande FEDER (plan de financement, analyse de l'éligibilité de l'opération...)
- Suivi de la mise en œuvre des opérations (indicateurs....)

4. Présentation du circuit de gestion



5. Etat de la programmation

Etat de la programmation de l'Axe 5

- 14 dossiers programmés, soit un taux de programmation de 20,66%, dont :
 - 1 sur l'OS 5.1
 - 4 sur l'OS 5.2
 - 9 sur l'OS 5.3 (dont deux projets présentés par Ardenne – Métropole)

6. Réseau Europe Urbain

L'Etat Français, en lien avec Régions de France et l'Union européenne, a créé un réseau des acteurs français impliqués dans la conduite et la mise en œuvre de stratégies urbaines intégrées

Il est piloté par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET)

Le réseau poursuit un triple objectif :

1. Le suivi national et l'évaluation de la mise en œuvre de la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion
2. L'appui méthodologique et le partage de bonnes pratiques
3. La capitalisation et la communication

L'activité du réseau :

- Les journées nationales d'information et d'échanges
- L'animation de groupes de travail (numérique, attractive économie, développement durable ...)
- La réalisation d'outils méthodologiques



Région **Grand Est**

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • F 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67 • Fax 03 88 15 68 15

Hôtel de Région • 5 rue de Jéricho
CS 70441 • F 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31 • Fax 03 26 70 31 61

Hôtel de Région • Place Gabriel Hocquard
CS 81004 • F 57036 Metz Cedex 1
Tél. 03 87 33 60 00 • Fax 03 87 32 89 33

www.grandest.fr